

Arrêté n° 18/381/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles - Procédure de modification 1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- Le courrier du Maire de la Commune d'Eguilles 9 août 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la Commune d'Eguilles ;
- L'avis n°2018_CT2_360 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 Octobre 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eguilles ;
- La délibération n°URB 013-4631/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 Octobre 2018 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eguilles;
- Le PLU approuvé de la commune d'Eguilles en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs de la procédure de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eguilles envisagée sont des adaptations réglementaires, la création d'un sous-secteur et des modifications graphiques ponctuelles notamment sur les secteurs suivants :
 Les Plantiers
 Le chemin des Colombiers
 La création d'un sous-secteur sur les Lampies
 Les Fourques
 La Cébo route d'Aix en Provence.
- Qu'il s'avère utile, voire nécessaire, d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles sur ces points ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Que suite au courrier du Maire de la commune d'Eguilles du 9 août 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin qu'il sollicite de sa Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eguilles ;
- Que par délibération n°URB 013-4631/18/CM du 18 Octobre 2018, le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles.

Article 2 :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles a pour objet de procéder des adaptations réglementaires, la création d'un sous-secteur et des modifications graphiques ponctuelles notamment sur les secteurs suivants :

- Les Plantiers
- Le chemin des Colombiers
- La création d'un sous-secteur sur les Lampies
- Les Fourques
- La Cébo route d'Aix En Provence

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eguilles, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2019